

Procès-verbal de la séance du 6 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 6 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Elisabeth ALGANS, Céline CAUHAPÉ, François DAMIAN-PICOLLET, Claude DUFRÉCHOU, Francis HUNAULT, Corinne LAUGA, Jeannine LAVIE-HOURCADE, Bernadette LOUSTAU ARRAMON, Sandrine MASSÉ, Christophe MÉRIOT, Céline MIURA.

Absents excusés : Sylvie CAZENAVE, Rémy CUYALA-PROVENCE, Philippe DUBEDOUT (procuration à Mme Elisabeth ALGANS), Hugues DUFOURCQ (procuration à M. Jeannine LAVIE-HOURCADE), Jean-Philippe GRANGÉ (procuration à M. François DAMIAN-PICOLLET), Sandra HAU-LESTOUQUET, Françoise JAMBU BEVERNAGE, Prathap RAVI (procuration à Mme Corinne LAUGA).

Secrétaire de séance : Christophe MÉRIOT

La séance est ouverte à 19h30

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2024 est adopté *à l'unanimité*.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES À MME LE MAIRE

NÉANT

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE EN VUE DE DÉPOSER UN PERMIS D'AMÉNAGER POUR L'ÉCO-LOTISSEMENT PÉRET

Délibération N°2024-12-06-01

Rapporteur : Madame la 2^{ème} adjointe

L'article L2241-1 §1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19. ».

Sur cette base, le Maire ne peut solliciter une autorisation d'urbanisme au bénéfice de la commune que s'il y est autorisé par le Conseil, seul détenteur de la compétence en matière de gestion du patrimoine communal.

Par une délibération du 30 août 2021, le conseil municipal avait attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un éco-lotissement au groupement CREHAM/DESPAGNET/HEA.

Suite à cette attribution, le groupement avait réalisé l'étude préliminaire en 2022.

En ce début d'année 2024, l'étude d'avant-projet a été remise et le travail pour la rédaction du permis d'aménagement arrive à son terme après amendement suite à présentation du dossier en commission.

Aussi, la présente délibération doit permettre au Maire de déposer le permis d'aménager au nom de la commune et tout autre document d'urbanisme se rapportant à cette opération.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à la majorité et une voix contre,*

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer le permis d'aménager et toutes autres demandes d'autorisation d'urbanisme relative à l'aménagement de l'éco-lotissement Péret et à signer les autorisations d'urbanisme en découlant.

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Délibération N°2024-12-06-02

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} adjoint

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise notamment que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Rappel :

Crédits d'investissement hors dépenses financières et d'ordre 2024 : 152 473 €

Quart des crédits : 38 118.25 €

Autorisation n°1 2025 :

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	
Art.165 – Dépôts et caution	500.00 €
Chapitre Programme 154 – Équipements	
Art.21838 – Autre matériel informatique	9 000.00 €
Art.2188 – Autres immobilisations corporelles	500.00 €
Total	10 000.00 €

S'ENGAGE à inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2025.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Délibération N°2024-12-06-03

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} adjoint

Monsieur le 1^{er} adjoint indique au Conseil qu'un certain nombre d'écritures de régularisation budgétaire sont nécessaires.

Il s'agit notamment de procéder à un transfert de crédit en investissement entre le chapitre opération 156 Voirie vers le chapitre opération 161 Complexe sportif pour un montant de 5 600 € et de majorer la section de fonctionnement de 19 000 € par l'ajout de cette somme en recettes au chapitre 75 autres produits de gestion courante et en dépenses au chapitre 012- charges de personnel à hauteur de 18 000 € et au chapitre 042 opérations d'ordre de transferts entre sections à hauteur de 1 000 €.

Cette dernière somme correspond à un complément d'amortissement des fonds de concours reversés à Territoires d'Energie. La recette d'investissement parallèle est inscrite au chapitre 040 opérations d'ordre de transferts entre sections.

Le montant de la section d'investissement passe à 606 775,90 €.

Le montant de la section de fonctionnement passe à 1 360 588,90 €.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

APPROUVE la décision modificative n°1 suivante pour le budget principal :

COMMUNE DE NAVAILLES-ANGOS - 2024			
DM 1 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - 06/12/2024			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
2151 (21) : Réseaux de voirie - 156	-4 000.00	28041582 (040) : Bâtiments et installations	1 000.00
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques - 156	-600.00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 161	5 600.00		
Total dépenses :		Total recettes :	1 000.00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
64131 (012) : Rémunérations	13 000.00	75888 (75) : Autres	19 000.00
6453 (012) : Cotisations aux caisses de retraite	5 000.00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	1 000.00		
Total dépenses :		Total recettes :	19 000.00

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES « ACHAT ET PRESTATIONS DE SERVICES » AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LUY EN BÉARN

Délibération N°2024-11-08-04

Rapporteur : Madame le Maire

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que, dans le cadre de son schéma de mutualisation, la Communauté de communes des Luys en Béarn souhaite accompagner au mieux ses communes membres au travers d'un ensemble d'actions tel que la mise à disposition de personnel et de service, les prestations ponctuelles comme l'assistance juridique et la mutualisation de procédures de commande publique pour des travaux, des services ou l'acquisition de fournitures.

La Commission Solidarité territoriale et politiques contractuelles de la Communauté de communes a donc réalisé un recensement des besoins des communes membres en termes d'achat de fournitures et de matériels, de contrats de maintenance ou de contrôles périodiques des équipements.

Dans ce cadre, la commune de Navailles-Angos souhaite adhérer au groupement de commandes pour les vérifications périodiques des installations électriques et/ou gaz pour la période 2024/2028.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour lequel la Communauté de communes est désignée coordonnateur du groupement.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

APPROUVE Les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la commune de Navailles-Angos et la Communauté de communes des Luys en Béarn,

CHARGE le Maire de signer ladite convention,

CHARGE Le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à M. le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn.

INTÉGRATION DE PARCELLES DANS LA VOIRIE COMMUNALE – ENQUETE PUBLIQUE PRÉALABLE

Délibération N°2024-12-06-05

Rapporteur : Madame le Maire

Un certain nombre de lotissements ont été réalisés entre 2010 et 2020 sur la commune. Sans que cela soit systématique, la commune peut décider d'intégrer les parties communes de ces lotissements dans le domaine public communal.

Avant toute intégration, une enquête publique doit être menée par un commissaire enquêteur.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accepter le principe d'intégration des parties communes des lotissements Bellevue, des chênes, Biarnes, Baqué et Mazouas et de charger Madame le Maire de procéder à l'enquête publique correspondante après désignation d'un commissaire enquêteur.

Lotissement	Propriétaires	Sections	Parcelles	Superficie en m ²	Classement envisagé	Observations
Biarnes	Association syndicale du lotissement Clos Biarnes	AL	265	1251	Impasse Biarnes	
Bellevue	Association syndicale libre du lotissement Bellevue	AT	149	2729	Chemin Bellevue	
Des chênes	Association syndicale des acquéreurs de lots du lotissement	AT	103	401	Impasse des chênes	
Mazouas	Association syndicale du lotissement de Mazouas	AB	219	1366	Impasse Mazouas	
Baqué	Association syndicale du lotissement Baqué	AB	192	1566	Impasse Baqué	

Madame Sandrine MASSÉ demande pourquoi le lotissement Campagne n'est pas concerné par cette délibération. Madame le Maire indique que les lotissements qui sont proposés à l'intégration sont ceux pour lesquels une demande a été adressée par l'association syndicale.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'enquête publique correspondante après désignation d'un commissaire enquêteur.

DECIDE l'intégration dans le domaine public communal des dites parcelles par acquisition à titre gratuit.

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LUYs EN BÉARN

Délibération N°2024-12-06-06

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Navailles-Angos est membre de la Communauté de Communes des Luys en Béarn et y dispose de 3 sièges au Conseil Communautaire.

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes des Luys en Béarn a transmis à la commune son rapport annuel au titre de l'année 2023 pour communication au Conseil Municipal.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

PREND NOTE de cette communication.

N'EMET aucune observation concernant ce rapport.

QUESTIONS DIVERSES

- Atelier Eau'ptimise du 26 novembre 2024 : Madame Sandrine MASSÉ informe le conseil qu'avec deux agents de la commune, elle a assisté à une réunion de sensibilisation pour la baisse de la consommation de l'eau potable à l'intention des collectivités. Cette réunion a été animée par l'association Ecoscène. L'objectif était de s'interroger sur les pratiques des uns et des autres. Certains dispositifs sur la commune sont positifs comme la cuve de récupération d'eau au dépôt des services techniques, les toilettes sans eau aux cerisiers, les boutons poussoirs installés aux cimetières de Navailles et d'Angos. Les pistes de réflexion sont l'installation de récupérateurs d'eau dans les cimetières afin de limiter l'usage de l'eau potable.

Une piste de travail serait également que les pompiers n'utilisent plus d'eau potable pour leurs exercices d'entraînement.

Une étude est également menée au niveau du syndicat pour réfléchir à une tarification en fonction des quantités consommées, en sachant qu'une famille de 4 personnes consomme en moyenne 120m³ par an.

Enfin, un défi auprès des familles du territoire du syndicat va être lancé prochainement afin d'inciter ces dernières à économiser l'eau potable.

- Madame Corinne Lauga informe le conseil que le CIANA a préparé 21 colis à l'attention de l'épicerie solidaire du Secours Catholique en collaboration avec les associations de Serres-Castet.
- Madame Sandrine MASSÉ fait un bilan du marché dominical qui aura un an en janvier 2025. La fréquentation est forte. Les exposants se sont diversifiés et il y aura des exposants occasionnels durant les marchés de décembre comme un brasseur artisanal et un ostréiculteur.

La proposition de la Régalothe de manger sur place crée une bonne dynamique. Des expositions photos sont également proposées dans la salle en galets.

Une chanteuse sera présente au marché du 15 décembre et lors du marché du 22 décembre nous recevrons la visite du Père Noël avec qui il sera possible d'être pris en photo.

- Enfin, les animations proposées dans le cadre du Téléthon ont permis de collecter plusieurs centaines d'euros : 500 € pour les couturières des savoirs partagés, 105 € pour la tombola du sapin, 55 € pour la vente de chayotes et 105 € récoltés par les pompiers avec le lavage des voitures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h23.

FIN